

### NEWSLETTER SPÉCIALE FINANCEMENT AUX ENTREPRISES

#### CRÉDITS AUX ENTREPRISES : LES DIFFÉRENTES OPTIONS DE CRÉDITS ET LES PRINCIPALES RÈGLES APPLICABLES

Les crédits aux entreprises sont une source de financement essentielle pour les TPE/PME. Cependant, il est important de connaître les règles applicables à chaque type de crédit pour éviter les mauvaises surprises. Dans cet article, nous allons vous présenter les différentes options de crédits ainsi que les principales règles qui s'y appliquent.

##### Les taux d'intérêts

Les taux d'intérêts sont un élément clé à prendre en compte lors de la souscription d'un crédit. Le taux effectif global (TEG) doit être obligatoirement indiqué dans le contrat de prêt et comprend tous les frais bancaires liés au prêt. Les banques ont l'obligation de respecter le taux d'usure, qui est le taux d'intérêt maximum d'un prêt fixé par la loi et révisé tous les trimestres par la Banque de France. Notez également que pour les prêts à amortissement échelonné, le TEG doit être calculé en tenant compte des critères de l'amortissement de la créance.

##### Les garanties de crédit

Les garanties de crédit sont un moyen pour les banques de se protéger des éventuels défauts de paiement de l'entreprise. Il existe deux types de garanties : les garanties personnelles (lorsqu'il s'agit de garanties de paiement issues d'un tiers : caution) et les garanties réelles (lorsqu'elles portent sur des biens mobiliers ou immobiliers : hypothèque).

La garantie proposée par une personne physique doit être proportionnée à ses biens et revenus.

Notez également que le montant garanti doit être indiqué dans le contrat de cautionnement et doit inclure les intérêts, les frais et accessoires.

En cas de défaillance de l'entreprise, la banque a l'obligation d'en informer la caution dans le mois qui suit l'incident de paiement.

##### Les crédits de trésorerie

Les crédits de trésorerie sont des facilités accordées aux entreprises pour répondre à leurs besoins de liquidités.

Il existe différents types de facilités de trésorerie qui peuvent être accordés aux entreprises :

- La **facilité de caisse**, qui permet d'avoir un compte débiteur pendant quelques jours si le solde est créditeur sur la période.
- Le **découvert autorisé**, qui permet au compte d'être débiteur pour une durée plus longue mais moyennant le paiement d'une commission.
- Le **crédit de campagne**, qui permet de financer les activités saisonnières en compensant un décalage éventuel entre l'approvisionnement et la vente.

Le non-renouvellement ou la rupture d'un crédit de trésorerie peut être à l'initiative de l'entreprise ou de la banque. Dans tous les cas, plusieurs règles sont à respecter :

- Si c'est à **l'initiative de l'entreprise**, cette dernière doit en informer la banque et rembourser le découvert éventuel ainsi que les intérêts débiteurs.
- Si c'est à **l'initiative de la banque**, cette dernière a l'obligation de notifier par écrit (préavis de 60 jours minimum) toute diminution ou interruption de facilités de trésorerie ou concours accordés à l'entreprise pour une durée indéterminée.

Sachez que le préavis n'est pas obligatoire lorsque l'entreprise a un comportement gravement répréhensible (par exemple non-déclenchement d'une procédure d'alerte) ou quand sa situation financière est définitivement compromise.

##### Les crédits de mobilisation de créance

Les crédits de mobilisation de créance permettent à l'entreprise de céder ses créances professionnelles à un banquier qui lui remet en contrepartie une somme correspondant à la valeur de ces créances. Plusieurs types de crédits sont possibles :

- La **cession dailly** : elle permet à l'entreprise d'obtenir des liquidités. Concrètement, l'entreprise cède des créances (par exemple des factures, des honoraires) à une banque, qui en échange lui verse le montant total sous forme d'avance. La cession dailly donne lieu à signature d'une convention entre l'entreprise et l'établissement financier ainsi qu'à une remise à la banque d'un bordereau de cession de créances, accompagné d'un double des factures concernées.
- L'**escompte** : il permet à l'entreprise de transférer à la banque les effets de commerce (lettre de change, billet à ordre ou chèque) qu'elle détient, en échange de leur montant. Sachez que la banque peut refuser les effets de commerce que l'entreprise souhaite escompter et elle peut, demander à l'entreprise une garantie pour se prémunir en cas d'impayés du client débiteur ou lui demander de souscrire une assurance-crédit à son profit. Si le débiteur ne

paye pas, la banque peut réclamer le remboursement de la somme versée au chef d'entreprise.

- **L'affacturage** : une opération d'affacturage est utilisable par une entreprise pour disposer de l'argent de ses factures ou créances clients, sans en attendre leur échéance. L'affacturage fait intervenir une société financière à statut réglementé (factor), qui prend en charge tout ce qui est lié à ces factures : suivi, relance, recouvrement voire supporter le risque d'impayés s'il y a lieu.

### Le crédit-bail

Le crédit-bail (leasing en anglais) est une méthode de financement mobilisable par les entreprises pour utiliser, ou éventuellement acheter, un équipement.

Le principe est le suivant : une société de crédit-bail achète un bien pour le compte de l'entreprise et le lui loue. En ce sens le crédit-bail n'est pas un prêt d'argent.

À la fin du contrat de location, l'entreprise peut décider de continuer à louer le matériel, de le rendre ou de le racheter.

Sachez que l'entreprise n'étant pas propriétaire du bien qu'elle « possède » en crédit-bail, en cas de liquidation judiciaire, le crédit-bailleur peut exiger la restitution des biens loués, sans action en revendication.

### Le crédit inter-entreprises

Les entreprises ont la possibilité d'être **créancières** ou **débitrices** les unes des autres, à condition de respecter les conditions suivantes :

- L'entreprise prêteuse doit être une société par actions (SA et SAS), ou une SARL dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.
- L'entreprise emprunteuse doit être une microentreprise, une TPE, une PME ou une ETI.
- Le prêt a une durée maximale de 2 ans.
- Le prêt doit être formalisé dans un contrat de prêt.
- Le montant du prêt doit être mentionné dans le rapport de gestion annuel et faire l'objet d'une attestation.
- Les entreprises doivent être économiquement liées.
- À la clôture de chacun des 2 exercices comptables précédant l'octroi du prêt, les capitaux propres de l'entreprise prêteuse doivent être supérieurs au montant du capital social, et l'excédent brut d'exploitation doit être positif.
- La trésorerie nette doit être positive.
- Le montant des prêts accordés par une même entreprise au cours d'un exercice comptable, ne doit pas être supérieur à un certain plafond.
- Le montant des prêts accordés par une même entreprise à une autre entreprise au cours d'un exercice comptable ne doit pas être supérieur à certains plafonds.

### Financement : que faire si vous rencontrez un problème de trésorerie ou pour obtenir un crédit bancaire ?

Si vous rencontrez des problèmes de trésorerie, ou si vous avez des difficultés avec une banque ou un assureur-crédit (demande de crédit refusée, découvert autorisé supprimé, etc), plusieurs options existent :

**Rapprochez-vous de BPI France** : les entreprises qui rencontrent des difficultés financières peuvent se tourner [BPI France](#), qui propose plusieurs outils de soutien aux entreprises en difficultés de trésorerie.

**Contactez la Banque de France** : en cas de problème de trésorerie, les entreprises peuvent également s'adresser à la Banque de France ou aux services de la trésorerie générale.

**En cas de litige [contactez la Médiation du crédit aux entreprises](#)** : la médiation du crédit aux entreprises est un dispositif gratuit géré par la [Banque de France](#), qui peut intervenir **si votre entreprise fait face à une difficulté de financement avec un établissement bancaire ou un assureur-crédit.**

## LE FINANCEMENT COURT TERME DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

Le financement court terme (généralement moins d'1 an) d'une Très Petite Entreprise (TPE) permet de financer son activité quotidienne. Les financements moyen terme (entre 1 et 5 ans) et long terme (5 ans et plus) sont destinés aux investissements.

### À quoi sert un financement court terme ?

Le financement court terme vient **renforcer la trésorerie des TPE**. En effet, au sein du cycle d'exploitation de l'entreprise, il existe souvent un décalage entre les dépenses engagées et les recettes non encore encaissées. Ce décalage, qu'on appelle « **besoin en fonds de roulement** » (BFR) génère :

- **Un excédent de trésorerie**, quand les recettes sont supérieures aux dépenses.
- Ou **un besoin de trésorerie** quand les recettes sont inférieures aux dépenses.

Dans ce dernier cas, et **si les fonds propres disponibles ne sont pas suffisants** ou ne peuvent pas être complétés, un financement court terme est nécessaire pour équilibrer le fonds de roulement des TPE.

A noter que le cycle d'exploitation est l'ensemble des opérations réalisées, de l'achat (matières premières, fournitures, marchandises) à la vente du produit final, dans le but de réaliser un bénéfice.

### Quels sont les différents types de financement court terme ?

**Les crédits de trésorerie** qui permettent à votre TPE de fonctionner avec un compte débiteur (avec une facilité de caisse ou un découvert autorisé) ou de bénéficier d'un crédit à court terme.

Les financements par **mobilisation de créances** qui permettent de recevoir en avance leur règlement (escompte, mobilisation de créances professionnelles ou « Dailly » et affacturage).

Un [guide édité par les clés de la banque](#) rappelle le cadre et l'objectif du financement à court terme ainsi que les différents types de financement possibles. Il détaille les modalités d'obtention et les démarches à effectuer en cas de refus de financement.